

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2023-72 Arrêté portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur l'emplacement numéro 1

Le Maire de la commune de Maïche,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-2;

VU le code de la route,

VU le code des transports,

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral numéro 25-2016-01-27-001 du 26 janvier 2016 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et voitures de transport avec chauffeur dans le département du Doubs ;

VU l'arrêté municipal n° CIRC-2016-16 en date du 29 février 2016 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Maïche,

VU l'arrêté municipal n° CIRC 2010-06 en date du 27 mai 2010 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Maïche à l'emplacement numéro 1, modifié par les arrêtés CIRC 2016-25 et CIRC 2017-21,

VU le contrat de location-gérance conclu entre M Georges VALLAT représentant la société Ambulances VALLAT, immatriculée 410 654 032 (numéro RCS), titulaire de l'autorisation de stationnement n°1 située sur la commune de Maïche et Messieurs FORIEN Antoine et François représentant la société Ambulances VIVOT, immatriculée 833 143 837 (numéro RCS) (locataire) et signée le 17/08/2023

.../...

Accusé réception Préfecture le 25 août 2023
Publié sur le site internet le 25 août 2023

ARRETE

Article 1 – La société Ambulances VIVOT immatriculée 833 143 837 (numéro du RCS) dont les représentants légaux de l'entreprise sont Messieurs FORIEN Antoine et François, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de , et ce dans le cadre de son contrat de location-gérance conclu auprès l'entreprise Ambulances VALLAT identifiée au RCS sous le numéro 410 654 032 et gérée par M Georges VALLAT
Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1.

Article 2 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque VOLKSWAGEN, modèle PASSAT SW dont le numéro d'immatriculation est EH-144-RZ.

Article 3 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

Article 4 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 – En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

Article 6 – L'arrêté municipal n° CIRC 2010-06 en date du 27 mai 2010 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Maïche est abrogé.

Article 7 : M. le Maire de Maïche, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maïche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé auprès de M. le Sous-Préfet de Montbéliard.

Fait à Maïche, le 21 août 2023

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé réception Préfecture le 25 août 2023
Publié sur le site internet le 25 août 2023